

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

| Nombre de conseillers : | |
|-------------------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Absents : | 02 |
| Présents : | 21 |
| Procuration : | 00 |
| Votants : | 21 |

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Sylvain MATHIEU

Absents : Eric BUFFAT et Virginie BRUNET - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Affaires financières – Commission communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'exprimer sur la liste de 32 noms proposés ci-dessous.
A noter :

- L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

../..

.2.

- Seule la moitié des personnes listées ci-dessus participeront à la commission : 8 titulaires et 8 suppléants.

| | | | |
|--------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
| Sylvain MATHIEU | Patricia BREYSSE | Gaelle DENEUVILLE | Christiane JOUANY |
| Jesse DEVENON | Michel ESCHALIER | Didier LAURENT | Jean-Louis MARTIN |
| Sandrine MOREL | Luc CARON | Kenzo PAILHES | Maryse MERAL |
| Victor HILAIRE | Eric BUFFAT | BOUZERA Mohamed | Martine COSTE |
| Brigitte SOUCHE | Clarisse FIALON | Ghislaine BOUCHACHOURT | Anthony VIALLE |
| Laurent FAURE | Jean-Pierre LAGARDE | Dominique CHASSON | Nicole TOGNETTY |
| Carla BOURNE | Jade SYLVAIN | Marilyn SICILIANO | René MONTREDON |
| Patrick ARCHIMBAUD | Frédéric VITRY | Patricia FAURE | Anette VAUMOUSSE |

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (M. MONTREDON, Mme VAUMOUSSE) :

- **D'APPROUVER** la liste ci-dessus pour les propositions à soumettre au Directeur régional/départemental des finances publiques,
- **D'AUTORISER** le maire, ou un adjoint, à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 28.04.2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

